

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 1892.

Droits d'entrée sur les céréales. — Modification de l'impôt sur la culture du tabac.
— Assurance obligatoire du bétail. — Abrogation du droit de licence sur le
débit des boissons alcooliques.

(Pétitions d'habitants d'Edelaere, Becquevoort, Avecappelle, Lubbeek, présentées les 18, 22, 29 novembre et 6 décembre 1892. — Pétitions de planteurs de tabac de plusieurs communes, présentées le 13 novembre 1892. — Pétitions de cultivateurs de différentes communes et de membres du Comité du Comice agricole de Gand, présentées les 24 et 31 juillet, 8 août et 13 novembre 1891, 9 et 11 février 1892. — Pétition des président et secrétaire de l'Association générale des brasseurs belges, réunie en Congrès, à Gand, présentée le 19 juillet 1892.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. ANCIEN.

MESSIEURS,

Un grand nombre de pétitions demandant, les unes, l'établissement de DROITS D'ENTRÉE SUR LES CÉRÉALES; d'autres, une MODIFICATION DE L'IMPÔT EXISTANT SUR LA CULTURE DU TABAC; d'autres encore, L'ASSURANCE OBLIGATOIRE DU BÉTAIL, ont été adressées à la Chambre et renvoyées à la Commission permanente de l'Industrie.

Les objets dont s'occupent ces pétitions devant être respectivement abordés à l'occasion de l'examen du projet de loi portant modification de certains droits d'entrée et de celui des budgets des Voies et Moyens et de l'Agriculture, nous avons l'honneur de proposer à la Chambre le dépôt de ces pétitions sur le bureau, pendant la discussion de ces divers projets.

D'autres pétitions réclamant *l'abrogation de la loi du 19 août 1889, qui*

(1) La Commission permanente de l'Industrie est composée de MM. MREUS, président, DE HEMPTINNE, ANCIEN, GILLIEAUX, DE SMET DE NAEYER, BEECKMAN, NEEF-ORBAN, SNOY, JANSSENS, DE WINTER, NOËL.

établit un droit de licence sur le débit des boissons alcooliques sont également parvenues à votre Commission.

En présence de la proposition de loi récemment déposée par quelques-uns de nos honorables collègues et se rattachant à cet objet, votre Commission est d'avis qu'il conviendrait de renvoyer ces pétitions à la section centrale chargée d'examiner ladite proposition.

Le Rapporteur,

ALFRED ANCION.

Le Président,

EUGÈNE MEEUS.
